



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
DE L'EAU**  
RHIN•MEUSE

**Procès-verbal de la réunion  
du 20 novembre 2020**

*adopté le 12 mars 2021*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
266<sup>ème</sup> séance  
(31<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



## ORDRE DU JOUR

---

I.	Adoption de l'ordre du jour .....	2
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 .....	2
III.	Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2020 .....	2
	1) <i>Point sur l'exécution financière</i> .....	2
	2) <i>Budget rectificatif n°1</i> .....	3
IV.	Budget initial pour l'année 2021 .....	4
V.	Exécution du 11ème programme d'intervention.....	5
	1) <i>Adaptation du 11ème programme d'intervention (plan de relance)</i> .....	5
	2) <i>Déploiement du partenariat avec le BRGM</i> .....	5
	a. <i>Projet de convention de recherche et développement relative à l'évaluation des conséquences du changement climatique sur la recharge des aquifères sur le bassin Rhin-Meuse</i> .....	5
	b. <i>Projet de préfiguration d'un observatoire hydrogéologique sur le territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « GTI »</i> .....	6
	3) <i>Information sur le projet d'assainissement de la commune de OLLEY</i> .....	6
	4) <i>Stratégie de coopération internationale des Agences de l'eau &amp; Appel à projet interagences « Eau et solidarités internationales »</i> .....	7
	5) <i>Prolongation de la convention de partenariat pour une animation foncière en Lorraine</i> .....	7
	6) <i>Avenants des conventions ASP portant sur la prolongation des règles de la PAC jusqu'en 2022</i> .....	7
VI.	Délégation de pouvoir .....	8
	1) <i>Compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir donnée au Directeur général</i> .....	8
VII.	Divers .....	8
	1) <i>Retour sur la consiliation avec l'entreprise Vynova PPC (précédent CA)</i> .....	8
	2) <i>Appel à projet pour le financement de projets de rénovation énergétique – site de l'Écocampus</i> .....	8
	3) <i>Sujet additionnel : Conventions d'aides pour les associations</i> .....	10

La séance est présidée par **M. FORRAY**

**Le Président** confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint et ouvre la séance à **14h03**.

Liste des pouvoirs :

- M. REININGER à M. ERB ;
- M. BRAUD à M. VANLAER ;
- M. JÉRÔME à M. VANLAER.

## **I. Adoption de l'ordre du jour**

**Le Président** met aux voix l'ordre du jour.

**M. HOELTZEL** précise que le sujet des aides aux associations sera abordé en fin de séance, suite aux nouvelles limitations d'activité induites par le reconfinement.

**Le Président** confirme qu'il s'agit d'un point qui sera abordé dans les points divers si les membres sont d'accord pour la modification en conséquence de l'ordre du jour.

*En l'absence d'autre observation, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

## **II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020**

**Le Président** demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal ou des demandes de corrections.

*En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.*

## **III. Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2020**

### **1) Point sur l'exécution financière**

**Le Président** propose d'effectuer un bilan sur le mois venant de s'écouler. Il s'interroge notamment pour savoir si l'écart d'engagements avec la trajectoire anticipée continue de se creuser, et si les collectivités commencent à réagir au plan d'accélération.

**M. HOELTZEL** introduit la présentation en objet en rappelant le contexte de fin d'exercice. Il explique que l'écart d'aides engagées par rapport aux dotations de 2020 est dû en partie à l'aléa électoral, - anticipé dès le début de l'année -, mais également à la situation sanitaire. Il souligne que, malgré cette situation, le plan d'accélération connaît un bon accueil et suscite une bonne réactivité.

Il reconnaît l'existence d'un retard dû aux délais de traitement des dossiers et le justifie en expliquant que la logique adoptée consiste à n'engager que des dossiers complètement finalisés. Il précise néanmoins que cet écart devrait se résorber au début de l'année 2021.

En ce qui concerne l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il estime que la situation financière est toujours satisfaisante.

Il introduit finalement la présentation de l'atteinte du plafond mordant, dont il rappelle qu'elle est désormais suivie chaque année et tributaire du taux de réalisation des autres agences de l'eau.

**M. DINCUFF** assure la présentation du point en objet à partir d'une série de diapositives. Il rappelle que la présentation ne comptabilise pas la commission des aides à venir, - qui se déroulera le 3 décembre -, ni le versement des primes, celles-ci n'étant pas encore totalement instruites.

**M. HOELTZEL** souligne, à propos du plafond mordant, que l'AERM est en dialogue permanent avec les cinq autres Agences de l'eau afin d'optimiser le plafond global. Il explique que certaines Agences de l'eau pourraient se situer en-deçà de leur plafond mordant, permettant ainsi à d'autres Agences de l'eau de dépasser leur plafond annuel. Il conclut en expliquant que le dépassement du plafond n'implique pas nécessairement de perte financière pour l'établissement.

**M. DINCUFF** confirme ce point. Il rappelle qu'en 2019, la non-atteinte du plafond mordant par l'AERM a bénéficié aux autres Agences de l'eau. À ce jour, les projections d'encaissement se situeraient dans une fourchette de + 854 K€ à + 6,6 M€.

**M. HOELTZEL** ajoute que deux Agences de l'eau, en particulier, cherchent à effectuer un rattrapage important cette année, au bénéfice de moindres recettes nationales au niveau de la redevance pour pollution diffuse.

**M. BAUER** demande s'il est possible de quantifier, en nombre de mois de fonctionnement, l'avance de trésorerie disponible.

**M. DINCUFF** répond qu'il s'agit d'une avance de cinq à six mois. Il ajoute que l'exercice 2020 est particulièrement compliqué puisque 900 000 euros ont été touchés en fin d'année 2019, après le 23 décembre au soir, c'est-à-dire après la fin du décompte pour le plafond mordant. Cette somme est donc reportée sur le plafond mordant de 2020. Il reprend la présentation.

**M. HOELTZEL** insiste sur la difficulté à anticiper dès maintenant le comportement des redevables en fin d'année, et plus particulièrement en raison du contexte sanitaire et économique. Il détaille deux facteurs pouvant expliquer de moindres recettes en 2020 :

- un effet de stock en 2019 sur la redevance « pollution diffuse agricole », qui connaît donc une forte diminution cette année ;
- la redevance cynégétique et le timbre de chasse sont moins productifs que ce qui avait été annoncé. Pour l'ensemble des six Agences de l'eau, les recettes perçues sont inférieures d'environ six millions d'euros par rapport ce qui était prévu. Il déplore cette mauvaise nouvelle et analyse cette moins-value comme le résultat de l'érosion naturelle du nombre de permis de chasse ainsi que de la diminution du nombre de permis de chasse due au confinement.

**M. DINCUFF** assure la suite de la présentation du point en objet à partir d'une présentation.

**M. INGWILLER** estime la situation très délicate. Il demande notamment des précisions sur le plafond mordant et sur sa mutualisation au niveau national.

**M. HOELTZEL** répond que la mutualisation à l'échelle nationale du « plafond mordant » est une disposition réglementaire. Le plafond législatif s'apprécie à l'échelle des six agences de l'eau. Si dépassement il y a en référence aux recettes globales constatées, seules les agences de l'eau ayant dépassé leur propre plafond seront mises à contribution pour le reversement du surplus de redevances.

**M. INGWILLER** remercie M. DINCUFF ainsi que M. HOELTZEL pour ces clarifications.

**Le Président** rassure les participants sur le dépassement probable, en précisant qu'il s'agit d'un montant significatif en valeur absolue mais acceptable en valeur relative. Il affirme faire confiance au travail des gestionnaires.

En l'absence d'autres observations, le point suivant est abordé.

## 2) Budget rectificatif n°1

**M. DINCUFF** assure la présentation du point en objet à partir d'une seconde série de diapositives. Il décrit le budget rectificatif comme un budget permettant d'ajuster les dotations du budget initial en cours d'exécution et les prévisions à la réalité de l'exercice.

**Le Président** s'assure d'avoir compris la situation : l'AERM conserve l'enveloppe d'engagement et de dépenses autorisée par le 11<sup>e</sup> programme, mais transfère la capacité d'intervention de 2020 à 2021. Il a compris que c'est à partir de ce budget rectifié que les taux de consommation présentés précédemment ont été établis.

**M. DINCUFF** confirme la situation.

**Le Président** remarque que l'ajustement proposé correspond aux prévisions actuelles de recettes et de dépenses. Il estime que la capacité de l'AERM à interagir avec les collectivités, les industriels et les autres usagers de l'AERM sera clé dès le début de 2021.

**M. INGWILLER** craint que l'importance de la trésorerie n'expose l'AERM à des prélèvements de l'État.

**Le Président** le rassure en rappelant que l'AERM a été mobilisée pour le plan de relance, dans une volonté de la puissance publique d'accélérer les dépenses de l'AERM pour soutenir l'activité. Il écarte donc le risque évoqué par M. INGWILLER à court terme, et pour une durée d'au moins douze mois.

**M. DINCUFF** ajoute qu'il s'agit d'un budget rectificatif de report : les opérations qui auraient dû être réalisées en 2020 sont simplement reportées à 2021.

**M. HOELTZEL** complète les réponses en apportant deux éléments supplémentaires :

- il explique que le plan de relance a été conçu de façon à reposer sur une trésorerie importante et que les mesures de relance participeront à la réduction de l'excédent de trésorerie ;
- il est proposé de d'ouvrir des autorisations d'engagement augmentées de toute l'enveloppe du plan de relance, alors que les recettes associées ne seront pas perçues dans leur intégralité en 2021 (mais réparties sur deux ans). Il explique que ce décalage temporel créera un besoin de trésorerie supplémentaire.

**Le Président** précise que, les décisions de subventions ne seront prises que pour des dossiers présentant un niveau de maturité suffisant, qui s'exécuteront donc dans les meilleures conditions possibles. Il rappelle l'importance de trouver un équilibre entre la situation actuelle d'excédent de trésorerie et des périodes où son trop faible niveau (avec une avance de trésorerie d'un mois ou deux mois) freinait le fonctionnement de l'établissement.

**Le Président soumet au vote le budget rectificatif. Le budget rectificatif est adopté à l'unanimité (délibération n°2020/26).**

#### **IV. Budget initial pour l'année 2021**

**M. DINCUFF** expose le point en objet à partir d'une présentation.

**M. POTIER** attire l'attention sur la baisse des effectifs, réduits de 6 équivalents temps plein (ETP), alors qu'il estime la charge de travail identique voire supérieure. Il espère, par ailleurs, parvenir à mobiliser les maîtres d'ouvrage malgré le contexte.

Il prévient qu'il s'abstiendra lors du vote notamment en raison de l'hypothèse de réduction des ETP retenue pour le budget 2021.

**Le Président** précise que la réduction des six ETP est prévisionnelle. Il confie partager l'inquiétude de M. POTIER, et rappelle qu'il œuvre pour convaincre la Direction de l'eau qu'une réduction des effectifs n'est pas compatible avec le fait de confier à l'AERM le plan de relance et la gestion de 24 millions d'euros supplémentaires.

**M. GAILLARD** affirme que les Présidents de Comité se sont mobilisés, collectivement, face à cette réduction des effectifs. Ils ont adressé un courrier et demandé un rendez-vous à la Ministre de la Transition Écologique. Il indique que les Présidents souhaitent, au contraire, que les effectifs soient augmentés.

**Le Président** confirme les propos de Claude Gaillard.

**M. INGWILLER** se réjouit de l'ampleur du budget 2021 mais attire néanmoins l'attention sur le fait que l'AERM n'est que l'accompagnateur des maîtres d'ouvrage, et doit donc s'assurer de l'exécution de l'ensemble des projets. Il propose de renouveler les réunions régulières avec les associations des Maires qui avaient été organisées lors des dernières élections, ou d'envisager d'autres moyens afin de leur expliquer la situation.

**Le Président** précise qu'il s'agit d'une piste qui est envisagée.

**M. HOELTZEL** confirme qu'il est envisagé d'organiser des réunions territoriales, comprenant trois volets :

- le plan de relance;
- la planification du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- la révision du 11<sup>e</sup> programme (voir point suivant).

*La délibération n° 2020/27 portant sur le budget initial pour l'année 2021 est adoptée par 23 voix « pour » et 2 abstentions.*

## **V. Exécution du 11ème programme d'intervention**

### **1) Adaptation du 11ème programme d'intervention (plan de relance)**

**Mme MAUVIEUX-THOMAS** expose le point en objet à partir d'une présentation.

**Le Président** attire l'attention des participants sur la durée limitée de certaines aides.

**M. HOELTZEL** précise que certains éléments d'ordre juridique devront être discutés à la suite de ce point concernant la nécessaire saisine du Comité de bassin pour avis conforme sur des évolutions mineures du document 11<sup>ème</sup> programme.

**Le Président** confirme que ces éléments juridiques seront abordés. Il précise que ces éléments ne s'inscriront pas en rupture avec les décisions antérieures mais apporteront simplement un éclairage.

En l'absence de question, le 11<sup>e</sup> programme adapté est adopté.

**M. HOELTZEL** souhaite apporter des précisions juridiques sur les modalités de consultation du CB. Il assure la présentation de ce point à partir d'un support visuel.

**M. GAILLARD** estime que le respect de la procédure, notamment vis-à-vis du Comité de Bassin (CB), constitue un élément important et il approuve la méthode adoptée.

**Le Président**, en tant qu'ancien membre du CB, estime également important que les modifications de stratégie soient validées par le CB.

**M. GAILLARD** remercie le Président pour le climat de confiance et de transparence qu'il a instauré et pour les mesures qu'il a prises.

*Le principe de double délibération présenté par M. HOELTZEL est soumis au vote et adopté.*

*La délibération n° 2020/28 portant sur l'adaptation du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention plan de relance – approbation des politiques d'intervention et la délibération n° 2020/37 qui donne mandat au Président du Conseil d'administration pour valider le programme après avis du CB sont adoptées à l'unanimité.*

M. HOELTZEL indique que la consultation du Comité de bassin sera lancée sous 8/10 jours.

### **2) Déploiement du partenariat avec le BRGM**

#### **a. Projet de convention de recherche et développement relative à l'évaluation des conséquences du changement climatique sur la recharge des aquifères sur le bassin Rhin-Meuse**

**Mme MAUVIEUX-THOMAS** assure la présentation du point en objet à partir d'un support visuel.

**Le Président** indique que l'objectif principal de la convention de recherche est d'apporter des réponses à un ensemble de questions d'ordre méthodologique et scientifique afin de bien gérer les nappes de manière collective.

*Le projet en objet est soumis au vote et la délibération n° 2020/29 est adoptée à l'unanimité.*

**b. Projet de préfiguration d'un observatoire hydrogéologique sur le territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « nappe des GTI »**

**Mme MAUVIEUX-THOMAS** assure la présentation du point en objet.

**Le Président** estime que ce projet est cohérent avec la politique du Comité de bassin.

**M. GAILLARD** affirme lui aussi son soutien au projet. Il prend ensuite congé de la réunion.

*Le projet en objet est soumis au vote et la délibération n° 2020/30 est adoptée à l'unanimité.*

**3) Information sur le projet d'assainissement de la commune de OLLEY**

**Le Président** précise en introduction que ce projet est inhabituel, et qu'il est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

**M. MARCOS** expose la situation d'un projet concernant la commune de OLLEY à partir d'un support de présentation.

**Le Président** demande des précisions sur le prix de l'eau.

**M. MARCOS** indique que la taxe d'assainissement sur le mètre cube d'eau passerait à 4,2 € hors subventions. Il évalue le prix du mètre cube d'eau entre 2,5 € et 3,0 € avec subventions.

**M. HOELTZEL** rappelle qu'il s'agit d'une situation sans précédent. Il précise que l'ancienne municipalité a pris la décision de lancer des travaux, sans attendre de savoir si elle pourrait bénéficier de subventions, ce qui a eu pour conséquence de plonger la nouvelle municipalité dans une situation financière difficile.

**M. GUIRLINGER** intervient en tant que Président du Syndicat des Eaux sur le territoire auquel est rattaché la commune de OLLEY. Il confirme le contexte présenté par M. HOELTZEL et précise, qu'en l'état actuel des finances, le projet d'assainissement ne pourra pas faire l'objet d'une reprise par le syndicat, à moins de bénéficier d'une aide de l'Etat ou de l'AERM. Il anticipe l'absence de soutien de la part de l'État et espère par conséquent que l'AERM accordera l'aide dérogatoire demandée. Il explique que le syndicat serait alors en mesure d'accompagner la commune dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration.

**Le Président** insiste sur le caractère dérogatoire de la demande, puisque la procédure d'obtention des subventions n'a pas été respectée. Il estime que l'AERM ferait preuve de bienveillance en acceptant cette demande. Il ajoute que l'opération a lieu dans une zone prioritaire et que des aides aurait donc été attribuées par l'AERM si la procédure avait été respectée. Le changement d'équipe municipale est, selon lui, l'argument principal en faveur de la demande d'aides.

**M. INGWILLER** confirme que la situation financière dans laquelle se trouve la commune découle d'une rivalité entre deux équipes municipales qui ne relève pas de l'AERM. Cependant, dans l'intérêt général, il considère qu'un effort exceptionnel devrait être réalisé par l'AERM afin de réduire la redevance de moitié. Il appelle à un vote favorable.

**M. BAUER** demande si l'ancienne municipalité avait conscience de la procédure à suivre.

**Le Président** répond par l'affirmative.

**M. INGWILLER** précise qu'il s'agit d'un cas isolé.

**Le Président** estime que le changement d'équipe municipale justifierait d'accepter exceptionnellement la dérogation. Il remercie les intervenants pour les informations complémentaires apportées et soumet la dérogation au vote de l'assemblée.

*La délibération n°2020/31 est approuvée à l'unanimité.*



#### **4) Stratégie de coopération internationale des Agences de l'eau & Appel à projet interagences « Eau et solidarités internationales »**

**M. MARCOS** assure la présentation du point en objet à partir d'un support.

**Le Président** demande des précisions sur l'organisation du processus de décision.

**M. MARCOS** explique que le jury interagences sera chargé de désigner un lauréat dans un premier temps, et que le Directeur général de l'AERM pourra ensuite accompagner ce lauréat dans un second temps. Il précise que cette décision sera présentée à la première Commission des aides financières de l'année 2022, afin de conserver un degré de souplesse quant au calendrier de la Commission des aides.

**Le Président** insiste sur la nécessité d'un avis préalable d'un jury interagence, dans un processus associant les instances délibérantes.

*Le projet en objet est soumis au vote et adopté à l'unanimité (délibération n° 2020/32).*

#### **5) Prolongation de la convention de partenariat pour une animation foncière en Lorraine**

**M. HOELTZEL** rappelle l'historique de la convention de partenariat : l'AERM a déjà demandé la prolongation de l'avenant avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Lorraine à deux reprises. Il présente le contexte de cette nouvelle demande : la SAFER Lorraine a intégré la SAFER Grand-Est et cette dernière n'est pas en mesure de décliner une convention similaire à celle qui existait entre l'AERM et la SAFER Lorraine sur tout son territoire d'intervention. La SAFER Grand-Est propose donc une prolongation de la convention originelle pour les quatre départements lorrains uniquement.

Il insiste sur l'utilité de cette convention et regrette qu'elle ne soit pas étendue à l'intégralité du périmètre de la SAFER Grand-Est dès maintenant. Il explique avoir fixé l'échéance de la prolongation à 2023 afin d'éviter le recours à un nouvel avenant à court terme.

**Le Président** confirme qu'il ne s'agit pas d'une solution idéale, et il espère que la SAFER Grand-Est sera en mesure d'étendre la convention au reste de son territoire à l'issue de cette prolongation.

**M. HOELTZEL** précise que la convention de partenariat n'implique pas de nouvel engagement financier.

**Le Président** partage son inquiétude quant aux difficultés rencontrées avec la SAFER Grand-Est et suggère l'intervention de M. GUIRLINGER sur ce point.

*Le projet en objet est soumis au vote et la délibération n° 2020/33 est adoptée à l'unanimité.*

#### **6) Avenants des conventions ASP portant sur la prolongation des règles de la PAC jusqu'en 2022**

**Le Président** introduit ce point de l'ordre du jour en reconnaissant la complexité des aspects juridiques associés.

**M. MARCOS** assure la présentation du point en objet à partir d'un support.

**M. HOELTZEL** précise que le mode opératoire est commun à toutes les Agences de l'eau. Il précise qu'il s'agit d'une décision des juristes ayant estimé que les conventions hors système intégré de gestion et de contrôle nécessitaient un avenant de prolongation jusqu'en 2024, contrairement aux autres conventions.

**M. INGWILLER** souhaite que l'Agence de Services et de Paiement (ASP) fasse preuve d'efficacité dans la gestion des paiements. Néanmoins, il reconnaît la nécessité de signer ces avenants.

**Le Président** indique que les retards de paiements de l'ASP sont désormais plus rares que dans le passé.

*Le projet en objet est soumis au vote et la délibération n° 2020/34 est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. Délégation de pouvoir**

### **1) Compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir donnée au Directeur général**

**Le Président** insiste sur la nouveauté de cet exercice, au sein de l'AERM et de toutes les Agences de l'eau. Il explique que M. HOELTZEL juge important de faire preuve de transparence en rendant compte de l'exercice de ses délégations. Il félicite cette initiative.

**M. HOELTZEL** renvoie vers les pages 371 et 372 du support de séance. Il explique avoir cherché à présenter de façon transparente et condensée les actions et les décisions prises lors de la délégation. Il n'intègre pas à cette présentation les sujets relatifs aux aides qui sont déjà l'objet d'une communication régulière lors des Commissions des Aides. Il propose d'instaurer cette présentation à un rythme annuel, et détaille les différents points du compte-rendu :

- les délégations relatives au fonctionnement interne de l'AERM et notamment les décisions prises pour adapter la restauration collective à la situation sanitaire exceptionnelle de 2020 ;
- les procédures d'appel d'offre sur les marchés publics. Il précise à ce sujet que le détail des appels d'offre est disponible en annexe du dossier de séance ;
- les actions menées en justice ;
- les remises gracieuses et les admissions en non-valeur au titre de l'année 2020 ;
- les décisions prises dans le cadre du plan de relance ;
- les appels à manifestation d'intérêts et appels à projets ayant été reconduits.

Il liste également les délégations dont il dispose. Il demande aux participants si le format leur convient.

**Le Président** remercie M. HOELTZEL et précise que les décisions d'aides décrites dans ce rapport sont celles qui ne font pas l'objet de délégation à la Commission des Aides.

**M. BAUER** approuve la démarche mise en place par M. HOELTZEL. Il estime que le niveau de détails est suffisant et qu'il ne doit pas être approfondi.

**M. INGWILLER** abonde en ce sens et confirme l'intérêt de la démarche.

**M. GEORGE** partage l'opinion de M. BAUER et M. INGWILLER.

**Le Président** remercie M. HOELTZEL pour cette initiative.

## **VII. Divers**

### **1) Retour sur la conciliation avec l'entreprise Vynova PPC (précédent CA)**

**M. HOELTZEL** apporte des informations relatives au contexte de la conciliation avec l'entreprise Vynova PPC (Potasse et Produits Chimiques) à Thann. Cette entreprise était au bord du redressement judiciaire lorsqu'un protocole de conciliation a été signé avec l'actionnaire majoritaire de l'entreprise ainsi qu'avec la Commerzbank au terme de longues négociations.

Il précise qu'une clause de sécurité additionnelle a été obtenue, permettant à l'AERM et à la Commerzbank d'être prioritaires sur les remboursements par rapport à l'actionnaire majoritaire en cas de non-respect du protocole. Il précise qu'un avenant à la convention d'aide entre l'AERM et Vynova PPC sera prochainement rédigée et inclura d'autres clauses permettant de sécuriser les remboursements versés par l'entreprise à l'AERM.

### **2) Appel à projet pour le financement de projets de rénovation énergétique – site de l'Écocampus**

**Le Président** introduit le point en objet en indiquant qu'il a donné son aval de principe en amont.

**M. LERT** assure la présentation du point en objet à partir d'un support diapositive.

**M. HENRY** précise par écrit dans la discussion « Zoom » qu'il trouve ce sujet de rénovation et de production d'énergie intéressant. Il quitte ensuite la réunion.

**M. ERB** demande si l'AERM pourrait obtenir des subventions nationales.

**M. LERT** explique que l'annonce du projet sélectionné aura lieu début décembre. À ce stade, 4 000 projets font l'objet d'une candidature nationale, et représentent un montant total de 8 milliards d'euros. Il estime donc que de longs délais sont à prévoir.

Il précise que l'AERM a déposé une candidature régionale, et il explique ne pas être en mesure de répondre à la question de M. ERB à ce stade. Néanmoins, il précise que des études sur les aspects techniques et financiers de la solution seront menées ultérieurement, avec les conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour permettre à l'AERM d'obtenir d'éventuelles subventions.

**M. HOELTZEL** explique que cet appel à projet est une occasion unique pour l'AERM de bénéficier de financements externes puisque, en tant que Direction Publique, elle est rarement éligible à des aides extérieures.

**Le Président** insiste sur la rentabilité du projet à long terme.

**M. HOELTZEL** considère que la possibilité de financements externes doit constituer une motivation, mais il met avant tout en exergue la possibilité de valoriser des sites locaux exemplaires et leur ambition écologique à travers cet appel à projet national.

**M. THEVENET** juge le sujet à la fois intéressant et porteur de sens. Il demande s'il a été vérifié que la toiture était en mesure de supporter le poids des panneaux solaires. Il demande également si des critères valorisant les constructeurs et les installateurs de panneaux photovoltaïques les plus vertueux sont envisagés.

**M. LERT** répond que ces critères ne sont pas encore définis, mais qu'ils constitueront un point de vigilance dès le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et pendant toute la durée du projet. Il ajoute qu'une première étude avait été réalisée en 2015 sur la charge soutenable par le toit, mais que celle-ci doit être actualisée. Il estime que les nouvelles études permettront de déterminer si des reprises de charge et des renforts doivent être effectués.

**M. HOELTZEL** rebondit en précisant que cette question de la charge avait constitué un obstacle lors de précédents projets d'installation de panneaux solaires sur les toits plats de l'AERM. Néanmoins, il souligne que plusieurs paramètres, dont la configuration du bâtiment et l'allègement des structures, permettent aujourd'hui de réduire l'influence de ce facteur historiquement limitant.

**M. BAUER** précise que les temps de retour sur investissement sont longs pour ce type de projet, et il estime donc que l'exemplarité du projet justifie l'investissement davantage que les rendements financiers attendus.

**M. GEORGE** confirme des délais de retour sur investissement conséquents, mais qui doivent être évalués au regard de la durée de vie des installations, qui est de l'ordre de 30 ans.

**M. LERT** précise que la baisse de rendement à long terme doit également être prise en compte.

**Le Président** résume les échanges des participants : le financement par l'AERM du projet se justifie davantage par sa cohérence avec l'action de l'AERM en lien avec l'eau et la protection de l'environnement que par sa rentabilité financière. Il estime que la restauration des bâtiments SARE devrait également améliorer le confort des usagers. Il précise que les coûts de l'investissement devraient être couverts sur le long terme et que la facture d'électricité sera réduite, avec une électricité d'origine renouvelable.

Il affirme être en faveur de la démarche tout en conservant une certaine vigilance vis-à-vis des coûts que celle-ci représente.

**M. POTIER** salue cette initiative et considère pertinent pour l'AERM de se montrer exemplaire sur les enjeux écologiques liés à l'eau et l'énergie vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.

**M. INGWILLER** confirme ce qui a été dit précédemment et apporte son soutien au projet. Il conseille toutefois de s'assurer de la réactivité du service après-vente en cas de problème.

**M. HOELTZEL** précise que l'idée de ce projet lui a été inspirée par M. DIETMANN qui a ouvert la voie à l'exploitation des toitures afin de générer de l'énergie photovoltaïque.

M. DIETMANN ne peut pas répondre en raison d'un souci de microphone mais il abonde dans le sens de M. HOELTZEL.

La délibération n° 2020/35 portant sur l'appel à projet pour le financement de projets de rénovation énergétique - site écocampus est adoptée à l'unanimité.

### 3) Sujet additionnel : Conventions d'aides pour les associations

M. HOELTZEL introduit un nouveau sujet relatif aux aménagements des conventions d'aides pour le monde associatif. Il rappelle le contexte dans lequel se trouvent les associations : la nouvelle phase de confinement ne leur permet pas de mener leurs actions de sensibilisation.

Il explique avoir reçu une délégation lui permettant de substituer les actions prévues, mais ne pouvant avoir lieu dans les circonstances sanitaires, par des actions adoptant des formats adaptés au contexte. Il ajoute que la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre de mai 2020 prévoyait également le versement d'une subvention globale de fonctionnement, calculée sur la base de l'aide initiale.

Dans le cadre de cette circulaire, il indique qu'une quinzaine d'associations demandent actuellement un aménagement de leur convention, et il propose de solder leurs aides de la manière suivante si la délibération était adoptée :

- un service d'aide classique pour le segment des actions ayant pu être réalisées en dépit des circonstances ;
- le versement de l'aide initiale, déduit du montant perçu par les associations en vertu du chômage partiel, pour le segment des actions durablement entravées par le confinement.

Il précise avoir obtenu un accord de la Direction de l'eau et de la biodiversité, et propose donc de soumettre cette proposition à la signature du Président puis de la faire valider en aval de ce Conseil d'administration.

Le Président demande si ce point soulève des questions.

M. INGWILLER considère qu'il s'agit d'une décision adaptée au contexte du confinement.

Le Président rappelle les conditions de versement des aides, avec déduction du montant du chômage partiel.

Le Président se réjouit de cette décision. Il insiste sur l'importance des actions de sensibilisation à l'environnement réalisées par les associations, notamment dans les écoles, qui permettent selon lui une sensibilisation aux enjeux de l'eau. Il espère que ces actions seront à nouveau menées quand le contexte sanitaire le permettra.

La délibération n° 2020/36 portant sur la conclusion financière des aides octroyées aux projets des associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de coopération décentralisée empêchés par la situation de force majeure est adoptée à l'unanimité.

Il clôt ensuite la séance en remerciant les membres du Conseil d'Administration pour les trois années de son mandat.

M. INGWILLER et M. HOELTZEL félicitent et remercient le Président pour la qualité de son mandat.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à **16h53**.

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY